



Saint-Charles-de-Bourget

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHARLES-DE-BOURGET**

À la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Charles-de-Bourget, tenue le 1^{er} juin 2026 à 19 h 30 à la Salle du conseil, sous la présidence de M. Marc Lavoie, Maire, à laquelle étaient présents les membres du conseil suivants:

Mesdames Julie Cloutier, Sophie Tremblay et Sylvie Brassard
Messieurs Marc Côté et Michel Néron

Le tout formant quorum.

**RÉSOLUTION PRÉCISANT LA NATURE DES SITUATIONS NÉCESSITANT
L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS DANS LES
COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-
BOURGET**
RÉSOLUTION N^o203.26

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.15 de la *Charte de la langue française* stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite Charte;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget est un organisme de l'Administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D' informer le ministère de la Langue française que la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget utilise exclusivement le français dans toutes ses communications;

QUE la présente résolution tiennne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la Charte de la langue française;

QUE la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget et envoyée par courriel à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

Myrienne Bouchard
Directrice générale et greffière-trésorière

(SIGNÉ)

Marc Lavoie
Maire

Copie certifiée conforme, ce 2 juin 2026



Myrienne Bouchard
Directrice générale et greffière trésorière